

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

10/08/18

10/08/18

018 07064

**1. Intitulé du projet**

Défrichement de 9 595 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain de contenance cadastrale de 12 416 m<sup>2</sup>, dont la zone constructible s'élève à 4 825 m<sup>2</sup>.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom LAFORGUE

Prénom Martine

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement de 9 595 m <sup>2</sup>

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste en un défrichement de 9 595 m<sup>2</sup>, en vue de construire une maison d'habitation, dont la zone constructible s'élève à 4 825 m<sup>2</sup>.

Une demande d'autorisation de défrichement, ainsi qu'une demande de permis de construire seront déposés pour la réalisation du projet.

Il n'y a pas de travaux de démolition.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre fin à la destination forestière des parcelles, afin d'y édifier une maison d'habitation. En ce sens, une demande de défrichage est nécessaire.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux de défrichage sera réalisée comme suit : abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des sujets restants. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via le Chemin de la Limite.

Un maximum d'arbres sera conservé dans le cadre de l'implantation de la maison d'habitation.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichage, la phase d'exploitation concernera la construction de la maison d'habitation.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'une maison d'habitation : vie des résidents, déplacements depuis le logement vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)  
 Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de défrichement :	9 595 m <sup>2</sup> (0,96 ha)
Surface de défrichement sur la parcelle E 769 (toute la parcelle) :	4 701 m <sup>2</sup>
Surface de défrichement sur la parcelle E 380 (partie de la parcelle) :	4 894 m <sup>2</sup>
Zone constructible :	4 825 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 44°25'23"279 Lat. 0°49'43"91

Chemin de Limite

Commune de BELIN-BELIET (33)

Cadastre:

Section E n° 380 et n°769

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à : - 620 m de la ZNIEFF 2 "Vallées de la Grande et Petite Leyre" 720001994 - 1,6 km de la ZNIEFF 1 "Zone inondable de la moyenne Vallée de l'Eyre" 720001995
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de BELIN-BELIET - Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 Le site du projet n'est cependant pas concerné par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'enveloppe des zones humides du SDAGE indique que les zones humides les plus proches se situent à environ 230 m au Sud, en accompagnement du ruisseau de Lilaire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Belin-Beliet est concernée par le risque feu de forêt. Elle dispose à cet effet, d'un Plan Communal de Sauvegarde, destiné à informer les populations sur les risques liés aux feux de forêt. Il n'y a pas de PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Belin-Beliet est concernée par la ZRE "Crétacé Supérieur Terminal", dont la cote de référence est à +20 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les informations communiquées par l'ARS Aquitaine-DT33 en décembre 2017, sur la commune de BELIN-BELIET, il existe deux captages EDCH mais leurs périmètres de protection sont restreints à la parcelle. Il n'y a pas de périmètre de protection éloignée. Le site du projet ne se situe pas dans les périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à 590 m du projet : "Val de l'Eyre" - SIN0000203
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 230 m du projet : Directive Habitats "Vallées de la Grande et Petite Leyre" - FR7200721
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder la future habitation au réseau AEP. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des fondations de la future habitation et le passage des réseaux. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. L'opération d'abattage des arbres engendrera également un excédent de matériaux, qui seront gérés au niveau de la filière bois.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres conduira à une perturbation temporaire de la biodiversité existante. Les espèces bénéficieront de zones de report disponibles à proximité direct (forêt de production voisine). La maison d'habitation sera implantée de façon à limiter au maximum la coupe des arbres, afin de conserver des franges boisées nécessaires à la préservation des continuités écologiques. Le site étant bordé par de nombreux espaces boisés, l'altération du milieu naturel est relativement faible.
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en périphérie du site Natura 2000 "Vallées de la Grande et Petite Leyre" - FR7200721  Les impacts potentiels liés à la gestion des eaux pluviales et usées seront traités dans le cadre du projet de construction.  Le projet n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 puisqu'il ne modifie pas le milieu naturel du zonage et ne vient pas perturber directement les niveaux d'eaux et de débits.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une consommation d'espaces forestiers : défrichage de 9 595 m <sup>2</sup> . Néanmoins, la zone constructible ne concerne qu'une surface de 4825 m <sup>2</sup> .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Belin-Beliet est concernée par le risque feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de BELIN-BELIET, il existe deux captages EDCH mais leurs périmètres de protection sont restreints à la parcelle. Il n'y a pas de périmètre de protection éloignée.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Il y est prévu la construction d'une maisons individuelle, donc l'impact sur les déplacements et le trafic est très limité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les maisons d'habitations voisines émettent de la lumière. Néanmoins, ces émissions sont modestes, au regard de la faible urbanisation du secteur.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du projet seront collectées de façon à respecter la ressource en eau. Le choix du traitement des eaux pluviales sera détaillé dans le futur permis de construire. Le règlement du PLU précise que les eaux pluviales doivent préférentiellement être traitées sur la parcelle : par infiltration, ou par la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie. Si la nature des terrains ne permet pas la mise en place de telles mesures, les eaux pourront être évacuées après régulation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'est pas concerné par des effluents. La construction d'une maison d'habitation sera à l'origine de la création d'eaux usées. Selon le règlement du PLU, les eaux usées doivent être traitées en assainissement autonome. Aussi, l'évacuation directe est interdite dans les fossés, cours et plans d'eau, zones humides et réseaux pluviaux. Les mesures de gestion des eaux usées seront envisagées au stade du projet de la construction de la maison d'habitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future maison d'habitation sera à l'origine de la création de déchets ménagers, à hauteur d'un ménage.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de cette zone permettra de créer un logement dans le secteur, en cohérence avec le développement projeté de la commune.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'objectif du défrichement est de supprimer la destination forestière de la parcelle E 769 et une partie de la parcelle E 380, en vue d'y construire une maison d'habitation.

Cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT Forêt.

L'abattage des arbres sera réalisé de façon à conserver des espaces boisés, nécessaires au bon fonctionnement des continuités écologiques (notamment 2 821 m<sup>2</sup> de bois situés en zone Nf du PLU communal). A cet effet, seuls 4825 m<sup>2</sup> seront déterminés en zone constructible. Aussi, des franges boisées à proximité de l'habitation seront maintenues, celles-ci jouant un rôle de prévention des risques liés au vent.

Au regard de la proximité avec la zone Natura 2000 (230 mètres au Sud), le projet de construction envisagera le traitement de ses eaux pluviales et usées de façon à respecter la ressource en eau, notamment le réseau hydrographique s'y référant.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le défrichement des parcelles du projet représente 0,06 % de la surface de la commune. Les parcelles étant attenantes à de nombreux espaces boisés, l'opération d'abattage des arbres n'impliquera pas une dénaturer du paysage, d'autant que la partie constructible des parcelles est circonscrite à 4 825 m<sup>2</sup>.

Les essences d'arbres présentes sur le site ne possèdent pas de caractéristiques remarquables, qui impliquerait une incidence notable sur l'environnement, et par conséquent une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Présentation du site et du projet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Belin-Beliet

le,

09 Août 2018

Hantine LAFORGUE

Jean Claude Delaurans

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## 2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation - 2012 (carte IGN)  
Echelle 1/25 000



Extrait du plan cadastral  
Echelle 1/5 000



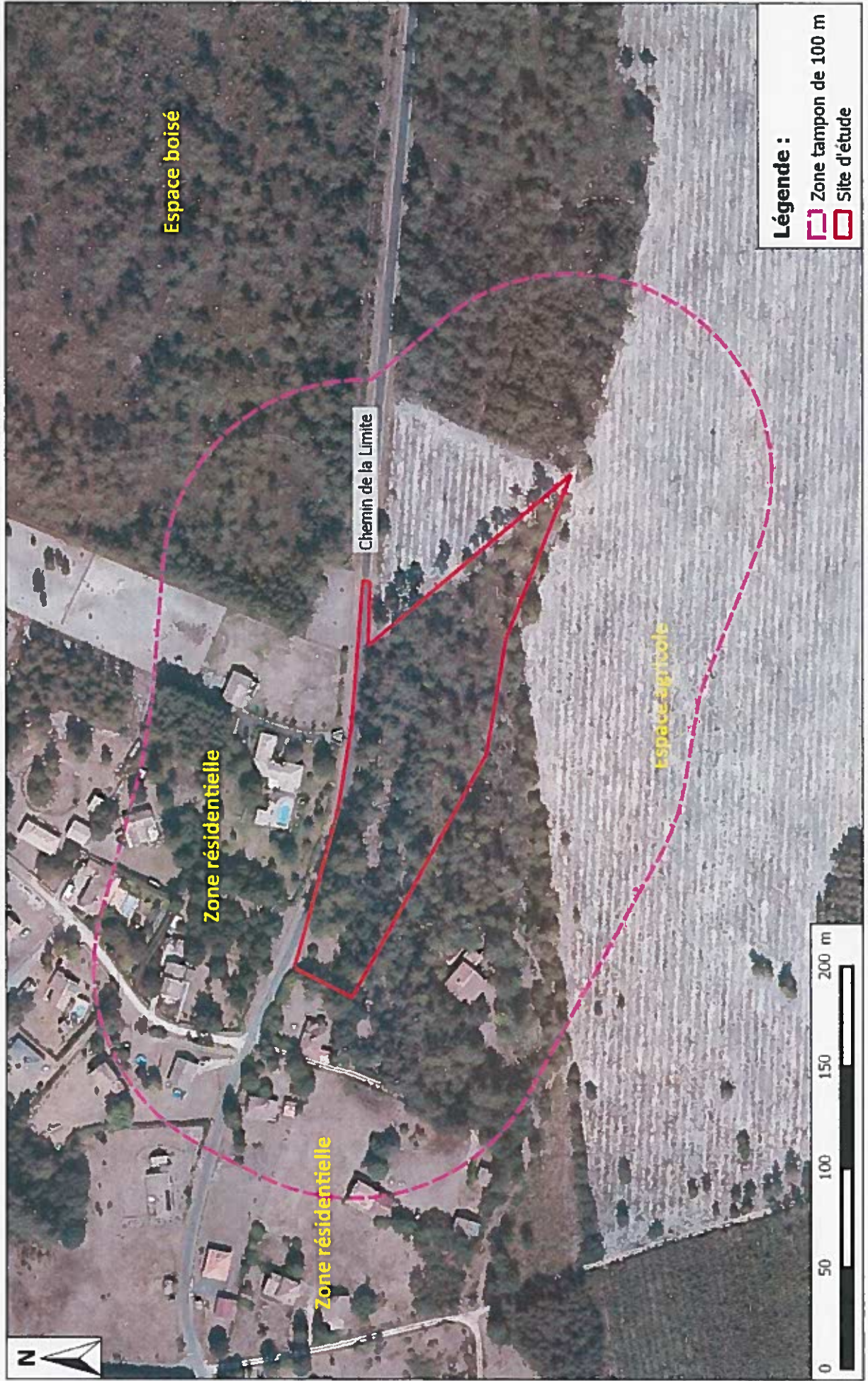
 Emprise du projet



# 5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2015

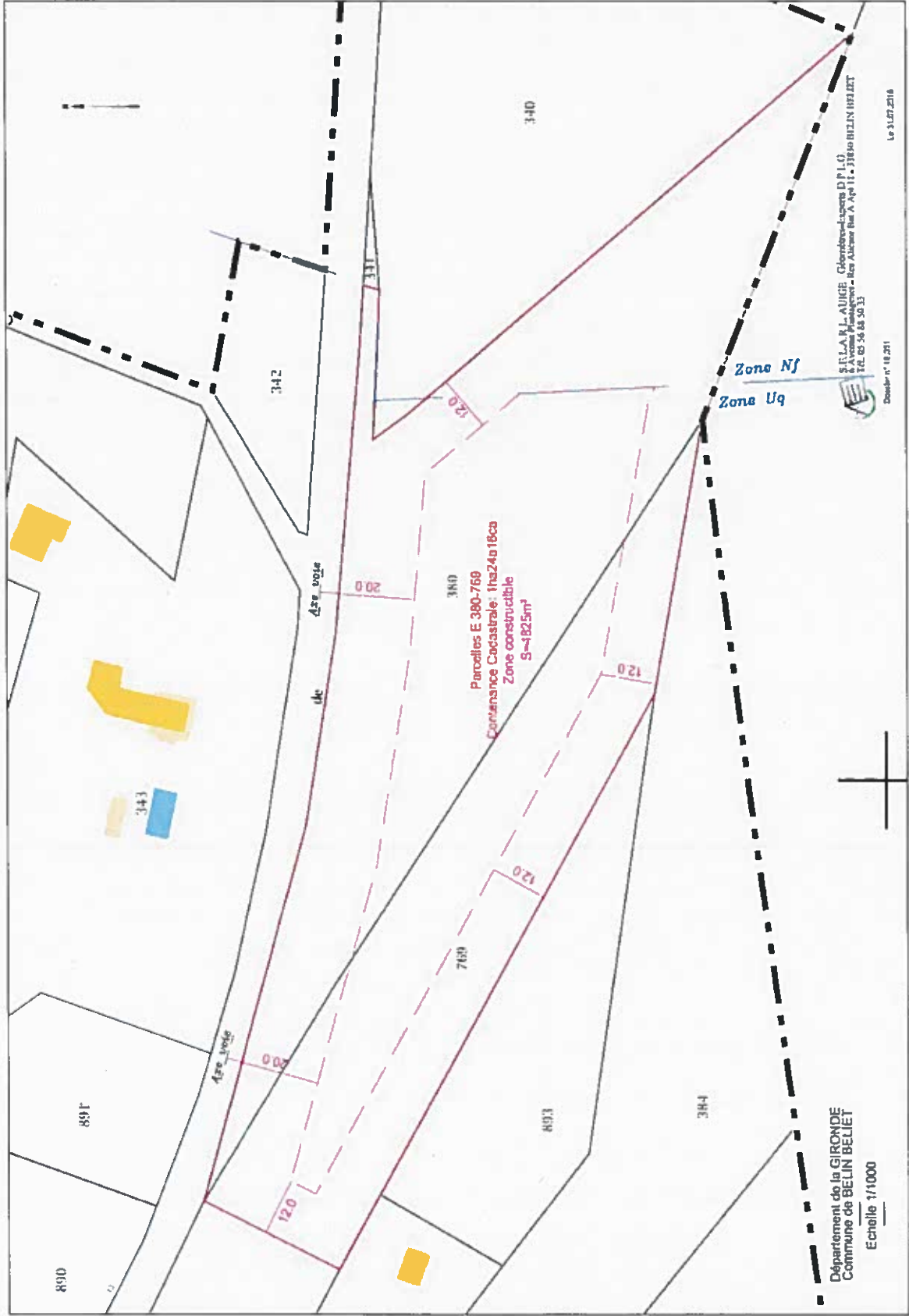
Échelle 1 / 2 500







# 4. IMPLANTATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE SUR L'EMPRISE PARCELLAIRE





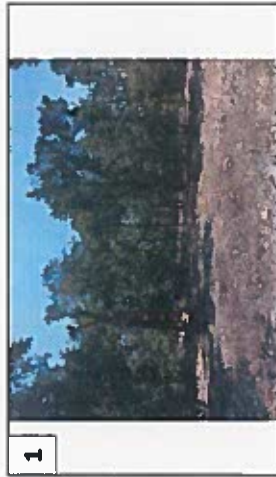
6. PLAN DE SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000





### 3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS 12/07/2018

#### SITE



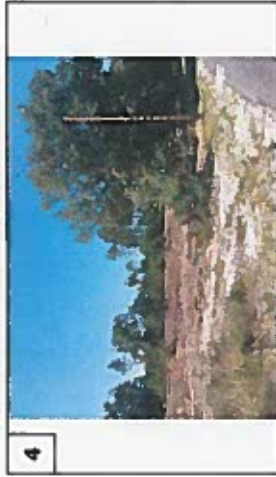
1



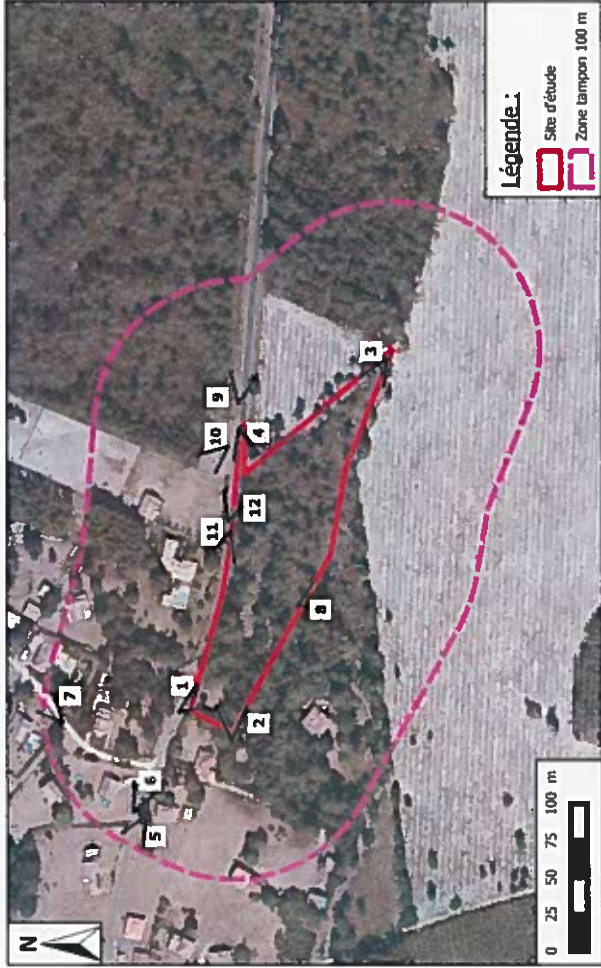
2



3



4



#### ABORDS



5



6



7



8



9



10



11



12





**CERAG**  
Centre Européen de Recherches  
et d'Applications Géologiques  
—  
11 allée Jacques Latrielle  
33 650 MARTILLAC  
contact@cerag.fr - 0556648300

## **COMMUNE DE BELIN-BELIET (33)**

*12, Chemin de la Limite*

# **Présentation du site et du projet**



### Maître d'ouvrage :

**DULAURANS INDIVISION**  
**Mme LAFORGUE Martine**  
**65 Route de la Houna**  
**33 830 BELIN-BELIET**

**N73-18 – AOUT 2018**

## Sommaire

I.	Situation et contexte du site .....	2
1.	Localisation du site sur le territoire communal.....	2
2.	Vue aérienne du site et de ses abords .....	3
3.	Parcelles à défricher .....	4
II.	Rubriques concernées par le projet .....	5
III.	Contexte environnemental du site du projet.....	6
1.	Caractérisation du milieu physique.....	6
a)	Géologie.....	6
b)	Hydrographie.....	7
c)	Captage EDCH.....	8
2.	Mesures d'inventaire et de protection .....	8
a)	Parc Naturel Régional .....	9
b)	Natura 2000 Directive Habitats .....	10
	Description du site (selon INPN) .....	10
c)	Site inscrit .....	14
d)	ZNIEFF 2 .....	15
e)	ZNIEFF 1 .....	16
3.	Flore/habitats .....	17
4.	Zones humides.....	18
a)	Cartographies existantes des zones humides .....	18
b)	Expertise in situ .....	19
IV.	Impacts potentiels du projet et mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine .....	20
1.	Les mesures d'évitement/réduction .....	20
a)	Evitement .....	20
b)	Réduction .....	20
2.	Le traitement des eaux pluviales.....	20
3.	Le traitement des eaux usées.....	20



## I. Situation et contexte du site

La maîtrise d'ouvrage projette une opération de défrichement, au 12 Chemin de la Limite, en partie Sud de la commune de Belin-Beliet (33), territoire majoritairement occupé par des espaces boisés.

Le terrain objet de la présente demande d'examen au cas par cas occupe les parcelles section E n°380 et 769 du plan cadastral communal. Sur ce terrain de 12 416 m<sup>2</sup> est projetée la construction d'une maison d'habitation. Ce projet nécessite une demande de défrichement de 9 595 m<sup>2</sup> de terrains situés en zone Uq du Plan Local d'Urbanisme alors que le solde de 2 821 m<sup>2</sup> est situé en zone Nf. La zone constructible, sur laquelle pourra s'implanter dans un second temps la maison d'habitation, s'élève à 4 825 m<sup>2</sup>.

### 1. Localisation du site sur le territoire communal



- Demande d'examen au cas par cas  
N73-18 BELIN BELIET (33)

## 2. Vue aérienne du site et de ses abords

Le site est implanté à l'extrême Sud du territoire de la commune, à 7 km du centre-bourg.

Le site est bordé sur sa façade Ouest et Nord-Ouest par des espaces alternant entre zone résidentielle et zone boisée. A l'Est et au Sud, le site est bordé essentiellement de parcelles boisées, déboisées, ou de jeunes plantations de pins.

La parcelle objet du projet est actuellement occupée par des arbres mixtes (chênes pédonculés et pins maritimes).



Figure 2 : Plan des abords de la zone d'étude (Source : BD Ortho 2015 ; Réalisation : CERAG)

### 3. Parcelles à défricher

La demande d'autorisation de défrichage portera sur les parcelles concernées par le projet, section E n°380p et E n°769, dont la surface est de 9 595 m<sup>2</sup>.

Le solde de la parcelle E-380 situé en zone Nf du Plan Local d'Urbanisme est exclu de la demande d'autorisation de défrichage.

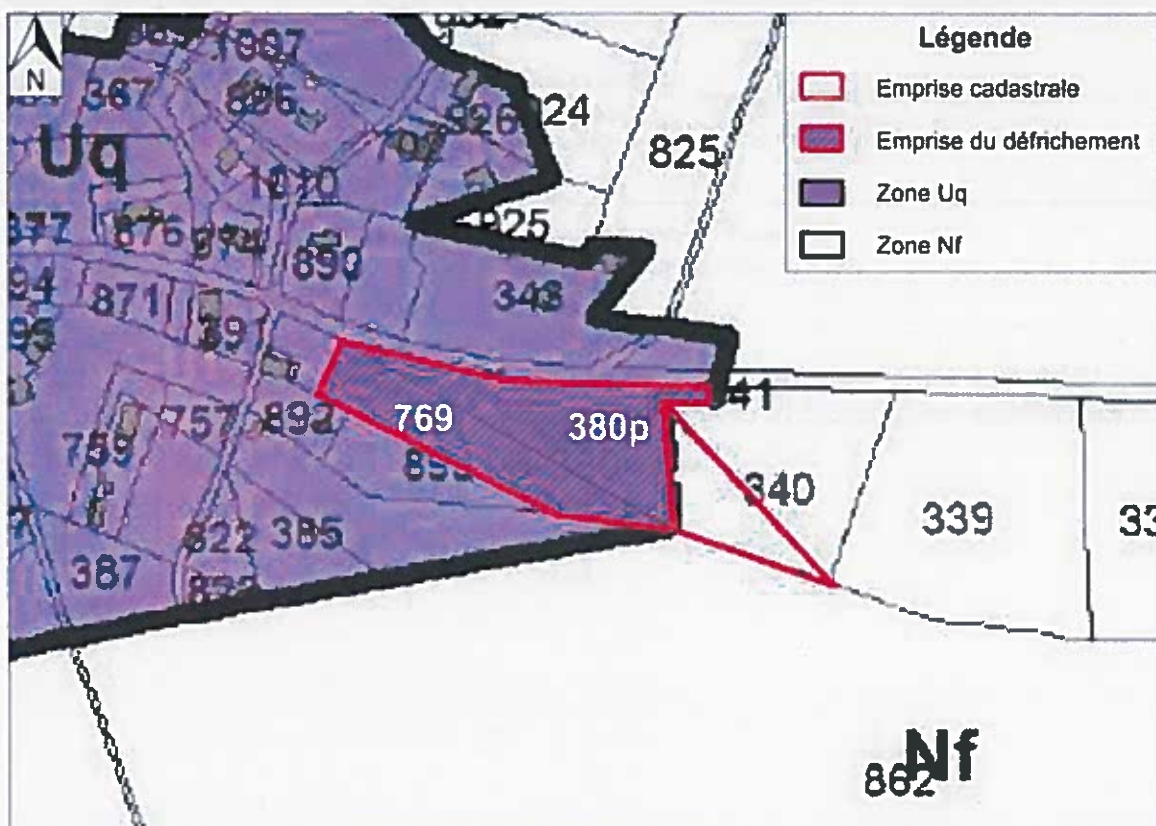


Figure 3 : Emprise du défrichage par rapport au zonage du PLU (Source : PLU de Belin-Beliet - Réalisation : CERAG)

## II. Rubriques concernées par le projet

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de défrichement concerne la rubrique suivante :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 3 : Tableau des rubriques concernées  
(Source : extrait art. R.122-2 du code de l'Environnement)

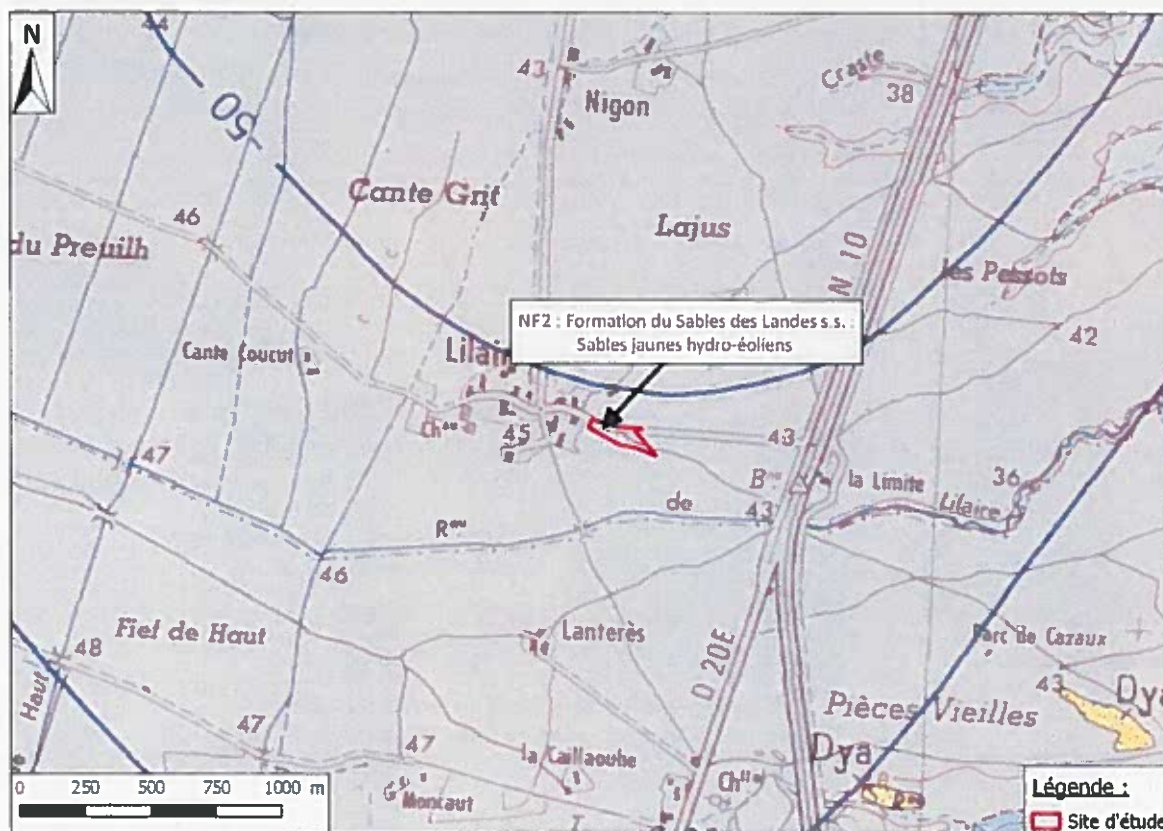
Le site du projet est donc soumis à la procédure d'examen au cas par cas, dans la mesure où la surface à défricher est de 0,9595 ha (9 595 m<sup>2</sup>).

### III. Contexte environnemental du site du projet

#### 1. Caractérisation du milieu physique

##### a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de PARENTIS-EN-BORN n°874, cette partie du territoire de la commune de Belin-Beliet est recouverte par la formation NF2 : Formation du Sables des Landes s.s., composée de sables jaunes hydro-éoliens, puis de sables éoliens sur NF1.



b) Hydrographie

Le site du projet est implanté dans le bassin versant de « La Leyre du confluent du Castéra au confluent du Paillasse » selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne.

Le ruisseau de Lilaire, référencé S2230500 s'écoule à environ 230 m au Sud de la zone d'étude en direction de l'Est, pour se jeter dans La Grande Leyre, à environ 3,5 km.

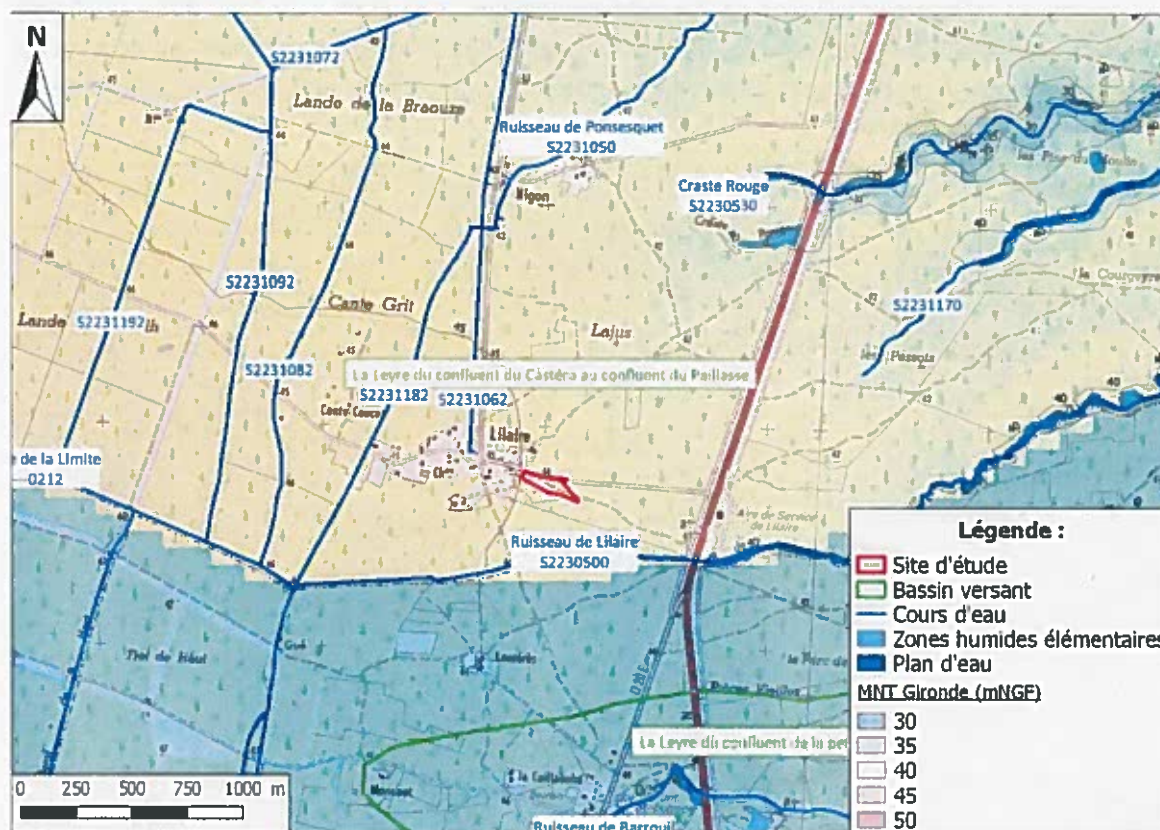


Figure 5 : Contexte hydrographique du secteur d'étude  
(Source : BD Carthage – MNT Gironde – SCAN 25 ©IGN ; Réalisation : CERAG)

c) Captage EDCH

Selon les informations communiquées par l'ARS Aquitaine-DT33 en décembre 2017, sur la commune de BELIN-BELIET, il existe deux captages EDCH<sup>1</sup> mais leurs périmètres de protection sont restreints à la parcelle. Il n'y a pas de périmètre de protection éloignée.

2. Mesures d'inventaire et de protection

La DREAL AQUITAINE assure le suivi des mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage comprenant divers zonages parmi les : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 ou 2), Natura 2000, site inscrit ou site classé, etc.

Le site du projet est implanté à l'intérieur du périmètre d'un Parc Naturel Régional. A proximité, on relève un site inscrit, une ZNIEFF 1, une ZNIEFF 2 et un site Natura 2000, au titre de la Directive Habitats.

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
PNR	PNR des Landes de Gascogne - FR8000018	OUI - site du projet inclus
NATURA 2000 DH	Vallées de la Grande et Petite Leyre - FR7200721	NON - distance de séparation de 230 m
Site inscrit	Val de l'Eyre - SIN0000203	NON - distance de séparation de 590 m
ZNIEFF 2	Vallées de la Grande et Petite Leyre - 720001994	NON - distance de séparation de 620 m
ZNIEFF 1	Zone inondable de la moyenne Vallée de l'Eyre - 720001995 -	NON - distance de séparation de 1,6 km

<sup>1</sup> Eau destinée à la consommation humaine (anciennement « captage AEP »)

a) Parc Naturel Régional



**Figure 6 : Localisation du projet par rapport au Parc Naturel Régional**  
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet est inscrite dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.



b) Natura 2000 Directive Habitats



Figure 7 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000  
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet se situe à environ 230 m du périmètre du site Natura 2000 (Directive Habitats) « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre », référencé FR7200721.

Selon la topographie et l'hydrographie de la région, le projet se situe en amont du zonage du réseau Natura 2000.

Description du site (selon INPN)

➤ **Description du site de la directive Habitat**

Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possédant une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable. Sa richesse floristique et faunistique est élevée.

➤ **Composition du site**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	6 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	3 %

N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	65 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	23 %

➤ Habitats naturels présents sur le site

Type d'habitat	Superficie relative
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletaliauniflorae</i> )	≤ 2 %
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	≤ 2 %
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	≤ 2 %
Tourbières hautes actives	≤ 2 %
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	≤ 2 %
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	≤ 2 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicionalbae)	≤ 2 %
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	≤ 2 %

➤ Espèces végétales ou animales présentes sur le site Natura 2000

- **Mammifères** : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*),
- **Reptiles** : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),
- **Poissons** : Toxostome (*Parachondrostomatoxostoma*),
- **Agnathe** : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- **Insectes** : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Lucane (*Lucanus cervus*),
- **Plantes** : *Dichelyma capillaceum*.

Analyse des effets du projet sur le site Natura 2000

Le site du projet n'est pas inclus dans le périmètre de la Directive Habitat du site « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre ». Cependant l'emprise du projet se situe en amont du zonage Natura 2000.

La construction de la maison d'habitation pourrait avoir des effets indirects ; c'est pourquoi la gestion des eaux pluviales et des eaux usées constituera un point d'attention.

**Ainsi, le projet de construction vise à limiter les impacts qui pourraient avoir des effets indirects sur le site Natura 2000 :**

➤ **Phase de chantier**

Pendant la phase d'abattage des arbres, puis pendant la phase de construction de la future maison d'habitation, le chantier lui-même n'aura qu'un **impact visuel et sonore temporaire**, durant la durée des travaux. Un règlement de chantier et une surveillance du chantier permettront de limiter les travaux à proximité de la voirie de desserte de la future habitation.

➤ **Réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique du secteur indique que les eaux de l'opération s'écoulent vers le Ruisseau de Lilaire, qui se jette 4 km en aval à l'Ouest dans la Grande Leyre. Les eaux de ruissellement pourraient avoir des effets indirects sur ce site Natura 2000.

Mesures de réduction et/ou de compensation

➤ **Mesures compensatoires pendant le chantier**

De manière à réduire les incidences de l'opération pendant la phase chantier, une attention particulière sera apportée sur l'auto-surveillance par l'entreprise chargée des travaux de défrichage et de construction. À ce titre, il sera demandé à l'entreprise un engagement sur les objectifs techniques du projet et sur la gestion environnementale du chantier : contrôle interne qui ressort de la responsabilité du conducteur de travaux.

De manière à ne pas altérer la qualité des eaux lors des travaux, l'entreprise sera également tenue de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas stocker les matériaux à proximité du réseau hydrographique (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales,
- Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles,
- L'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins pourra s'effectuer sur des aires étanches spécialement aménagées à l'écart, et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel,
- Ne pas effectuer de rejet direct dans le milieu. Un dispositif provisoire d'aménagement pourra être mis en œuvre afin de recueillir et traiter les eaux avant leur rejet,
- Veiller à éviter les pertes accidentelles de matières polluantes,
- Eviter les opérations de terrassement en période de pluie.

À la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état et la gêne disparaîtra progressivement. L'entreprise devra également présenter des garanties concernant la fiabilité des engins utilisés dans le cadre des travaux (respect des normes en vigueur, engins non fuyants) et l'organisation de la zone de chantier. Ces éléments seront précisés dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises, permettant un engagement de l'entreprise sur ces aspects.

➤ **Préservation du réseau hydrographique**

○ **Gestion quantitative des eaux de ruissellement du projet**

Le projet de construction de la maison d'habitation devra comporter la mise en place d'ouvrages permettant de réguler le débit de fuite des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet, à savoir :

- Des dispositifs permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales,
- Une régulation du débit de fuite, conditionné par la perméabilité du sol encaissant.
- Raccordement éventuel au fossé ou évacuation au caniveau.

Les eaux pluviales du projet seront collectées de façon à respecter la ressource en eau. Le choix du traitement des eaux pluviales sera détaillé dans le futur permis de construire.

○ **Gestion qualitative des eaux de ruissellement du projet**

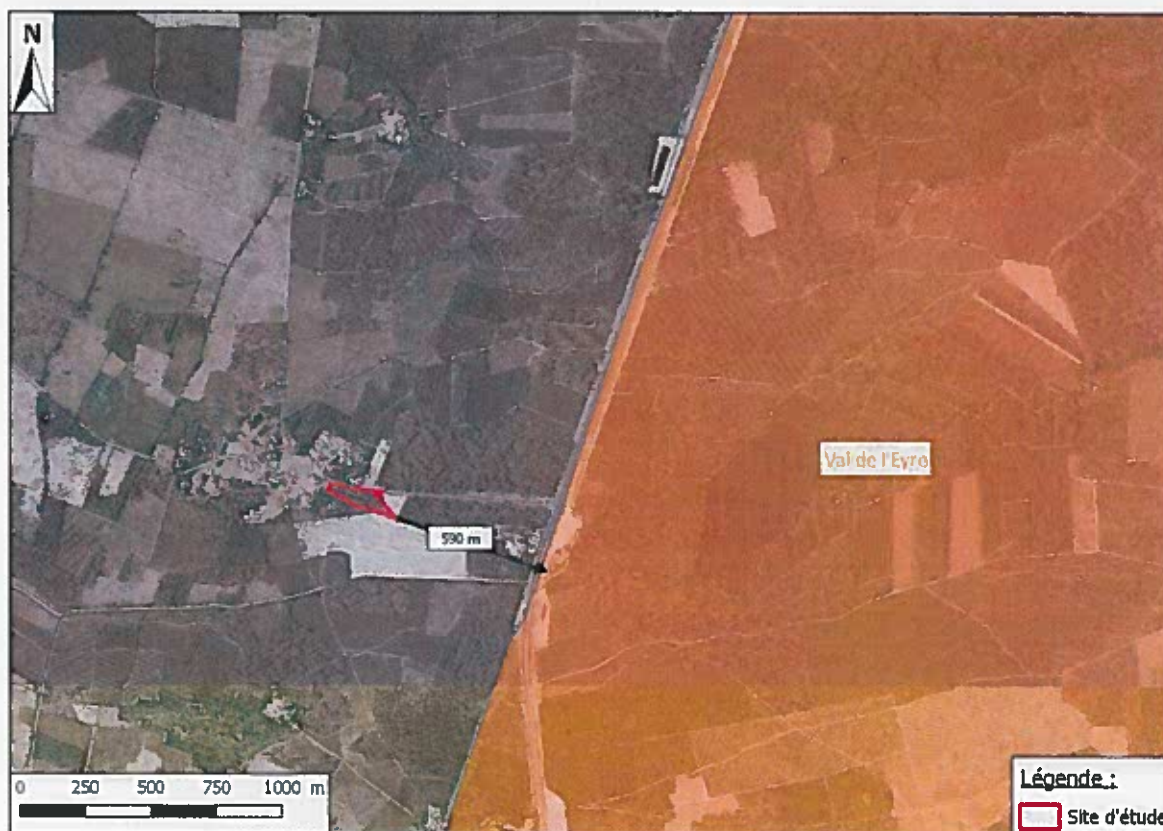
Les rejets susceptibles d'être très légèrement chargés en matières en suspension et en hydrocarbures qui pourraient dégrader partiellement l'écosystème présent dans les cours d'eau, seront épurés grâce aux mesures de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, développées dans le futur permis de construire de la maison d'habitation.

**Le projet n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 puisqu'il ne modifie pas le milieu naturel du zonage et ne vient pas perturber directement les niveaux d'eaux et de débits.**

**Les impacts potentiels indirects liés à la gestion des eaux pluviales et usées seront traités dans le cadre du projet de construction de la maison d'habitation.**

**Le projet ne constitue pas un obstacle aux enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000.**

c) Site inscrit



**Figure 8 : Localisation du projet par rapport au Site Inscrit**  
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet se situe à environ 590 m du périmètre du Site Inscrit Val de l'Eyre.

d) ZNIEFF 2



**Figure 9 : Localisation du site par rapport à la ZNIEFF de type 2**  
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet se situe à environ 620 m du périmètre de la Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2 « Vallées de la grande et de la petite Leyre ».

e) ZNIEFF 1



**Figure 10 : Localisation du site par rapport à la ZNIEFF de type 1**  
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet se situe à environ 1,6 km du périmètre de la Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 « Zone inondable de la moyenne Vallée de l'Eyre ».

### 3. Flore/habitats

En raison de la ponctualité des relevés, nous ne pouvons garantir l'exhaustivité du recensement ; cependant, les principales espèces représentatives des habitats présents sur le site ont été identifiées. Les prospections de terrain ont été effectuées le 12 juillet 2018.



Figure 11 : Carte de végétation sommaire selon Corine Biotope – Examen in situ du 17 juillet 2018 (SARL CERAG)

Il ressort des prospections in situ une seule formation homogène. En effet, le site est entièrement occupé par du Pin maritime et quelques chênes pédonculés. A certains endroits, le boisement revêt un caractère épars.

Cette formation correspond à l'habitat « Forêts Mixtes », de la nomenclature Corine Biotope.





Figure 12 : Photographie de la parcelle boisée (© SARL CERAG – 12/07/2018)

#### 4. Zones humides

##### a) Cartographies existantes des zones humides

Le site du projet se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne (SDAGE<sup>2</sup>) et des zones humides répertoriées au SAGE<sup>3</sup> Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, ainsi qu'au SAGE Nappes Profondes de Gironde.

L'enveloppe des zones humides du SDAGE indique que les zones humides les plus proches se situent à environ 230 m au Sud, en accompagnement du ruisseau de Lilaire. Il s'agit de la ripisylve du ruisseau.

---

<sup>2</sup> : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>3</sup> : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Figure 13 : Localisation de la zone humide liée au ruisseau de Lilairé (Source : SMEAG ; Réalisation : CERAG)

*b) Expertise in situ*

Lors de l'examen sur site réalisé le 12 juillet 2018, les habitats naturels identifiés ne sont pas identifiés comme habitats caractéristiques des zones humides selon l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008.

## IV. Impacts potentiels du projet et mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine

---

### 1. Les mesures d'évitement/réduction

#### a) Evitement

L'abattage des arbres sera réalisé de façon à conserver des espaces boisés, nécessaires au bon fonctionnement des continuités écologiques, notamment les 2 821 m<sup>2</sup> de bois situés en zone Nf au PLU. Des franges boisées à proximité de l'habitation seront maintenues.

#### b) Réduction

Le projet de construction de la maison d'habitation verra son implantation adaptée en fonction des contraintes règlementaires et en envisageant de conserver au maximum l'identité paysagère des lieux. A ce titre, seulement 4 825 m<sup>2</sup> est désigné en zone constructible.

### 2. Le traitement des eaux pluviales

Le projet de construction consiste en la réalisation d'une maison individuelle. La superficie du terrain d'assiette étant de 12 416 m<sup>2</sup> avec 2 821 m<sup>2</sup> en zone Nf non constructibles, l'imperméabilité des sols due à l'édification de l'habitation est modeste.

Le règlement du PLU de la commune de Belin-Beliet précise que les eaux pluviales doivent préférentiellement être traitées sur la parcelle : par infiltration, ou par la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie.

Si la nature des terrains ne permet pas la mise en place de telles mesures, le PLU prévoit que les eaux puissent être évacuées au caniveau au niveau de la rue ou au fossé, après régulation du débit de fuite.

Les eaux pluviales du projet seront collectées de façon à respecter la ressource en eau. Le choix du traitement des eaux pluviales sera détaillé dans le permis de construire de la future maison d'habitation.

### 3. Le traitement des eaux usées

Les parcelles du projet sont situées en zone Uq et Nf du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le règlement du PLU précise que les constructions sont autorisées en zone Uq sous réserve que les eaux usées soient traitées en assainissement autonome et conformément aux prescriptions et filières précisées dans le schéma directeur d'assainissement et par la MISE, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent.

Il rajoute que l'évacuation directe des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, les cours et plans d'eau, les zones humides et réseaux pluviaux.

Le choix du traitement des eaux usées sera détaillé dans le permis de construire de la future maison d'habitation.

